Centre hospitalier universitaire vaudois
EPO1-03-410

Ch. des Pâquerets 9
CH - 1350 Orbe

A qui de droit
SESPP
Route d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)
Département de psychiatrie de l'adulte

Service médical des EPO
Tél: +41 21 557 25 85 / Email: mpp.epo@chuv.ch

Docteur Didier Delessert
Chef de service

Docteur Daniele Stagno
Médecin associé

Orbe, le 12 novembre 2026

Vaba Kinanga., 10.12.1972,

Réf : XO/ER/MCstag

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de rapport du 30 septembre 2026, dans le cadre de la Commission consultative de libération conditionnelle et de l'examen de la dangerosité du canton de Fribourg et, dûment déliés du secret médical par le patient susnommé, nous pouvons répondre à vos questions de la manière suivante.

1) Kinanga Vaba bénéficie-t-il d'un suivi psychiatrique ou médico-pharmacologique auprès de votre service ? Dans le cas contraire, vos équipes ont-elles des contacts, ne seraient-ce qu'occasionnels, avec lui ? Le cas échéant, dans quel contexte et selon quelles modalités ces contacts s'inscrivent-ils, et quelle est votre appréciation de son comportement avec vos équipes ?

Réponse : Monsieur Vaba Kinanga a refusé les entretiens avec les médecins psychiatres. Une tentative de contact a été infructueuse, le patient ayant menacé de tout casser lorsque je me suis introduite en tant que psychiatre qui reprenait son suivi, le seul entretien a été écourté à la suite ces menaces. Toutefois, il est vu en entretien par une infirmière une fois par mois , et par la somaticienne.

2) Un traitement avec médication est-il prescrit à Kinanga Vaba ? Le cas échéant, quels sont la nature et l'indication de ce traitement ? Le concerné y est-il compliant ?

Réponse : Monsieur Vaba a un traitement antipsychotique , il s'agit du Xeplion 150 mg/ mois sous forme de dépôt et y est compliant.

En outre, dans la mesure où elles sont applicables à la situation, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre aux questions supplémentaires suivantes :

3) Depuis quelle date exactement Kinanga Vaba bénéficie-t-il d'un traitement psychiatrique ou psychothérapeutique ?

canton de vaud

Document archivé automatiquement

Réponse : Ce traitement a été mis en place en Mai 2025, il bénéficiait précédemment d'un autre traitement Soalian et Haldol arrêté à l'introduction du traitement par Xeplion.

4) Comment évaluez-vous l'alliance thérapeutique établie avec Kinanga Vaba ?

Réponse : L'alliance thérapeutique avec son médecin généraliste ainsi que celle avec une infirmière sont bonnes, mais il s'agit là des seuls thérapeutes ayant un lien avec ce dernier.

5) Quels sont, à ce stade du suivi, les axes de travail, ainsi que les objectifs du traitement et les moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre ?

Réponse : A ce stade du suivi, il est question de maintenir le lien thérapeutique avec les membres de l'équipe afin de garantir son adhésion au traitement médicamenteux.

6) D'un point de vue médico-clinique, quels ont été les événements marquants depuis le début de votre prise en charge de Kinanga Vaba ?

Réponse : Nous ne pouvons pas répondre à cette question.

7) Quelle est votre appréciation de l'état psychique actuel de Kinanga Vaba et de son attitude globale concernant sa situation pénale ?

Réponse : Nous ne pouvons pas répondre à cette question.

8) Quelles sont les perspectives sur le plan du traitement (dispositif de soin, pharmacologique et psychothérapeutique notamment) ?

Réponse : Cette question tombe.

9) Dans quelle mesure le travail thérapeutique est-il la source d'une remise en question pour Kinanga Vaba, quant aux éléments retenus par l'autorité judiciaire ? Quelle est son attitude face aux infractions commises ?

Réponse : Il persiste chez Monsieur Vaba un délire de persécution symptôme découlant de la schizophrénie paranoïde, ne permettant pas la création d'une alliance thérapeutique suffisante afin de mettre en place une psychothérapie.

10) Comment évaluez-vous l'identification par Kinanga Vaba, des facteurs de risque et des facteurs de protection, ainsi que des stratégies mises en place afin de réduire le risque de commission de nouvelles infractions et afin de stabiliser sa situation psychique ?

Réponse : Nous ne pouvons pas répondre à cette question.

11) D'un point de vue médico-clinique, pensez-vous que la poursuite de l'internement est nécessaire ? Le cas échéant, Kinanga Vaba est-il, selon vous, à même de poursuivre le traitement de manière volontaire ?

Réponse : Il n'appartient pas aux thérapeutes de se prononcer à ce sujet.

12) Avez-vous d'autres remarques ou propositions à formuler concernant la suite de l'exécution de l'internement ?

Réponse : Non

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Dr Daniele Stagno Médecin associé	Dre Jacky Stephanie Meupeou Tiekwe Médecin assistante

La présence des noms des signataires atteste de la validation électronique du document par ces derniers

Copie(s)
A qui de droit
Secrétariat de la Direction Prison de la Plaine de l'Orbe, Chemin du Pâqueret 6, 1350 Orbe
Monsieur Kinanga Vaba, Chemin des Pâquerets 9, 1350 Orbe